



DEPARTEMENT des LANDES // COMMUNE de LAUREDE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 2023-03-009-DEL**



Séance du 31 Mars 2023

Conseillers en Exercice	11	Procuration de vote	0
Conseillers Présents	08	Date de convocation	27.03.2023
Conseillers Excusés	03	Date d'affichage	03.04.2023
Conseillers Absents	00	Dépôt en Préfecture	03.04.2023

Votants	08	Contre	0
Pour	08	Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEL, Maire.

Présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEUX Sébastien, BERGE Christophe, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, PAUNOVIC Christel, ROUSERE Anne, VINCENT Pierre.

Absents excusés : CASACA Manuel, LACAULE Bruno et TRAITAT David.

Secrétaire de séance : ROUSERE Anne.

OBJET : Personnel Communal : abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°2023-02-003-DEL portant sur la modification du régime indemnitaire RIFSEEP.

VU la délibération n°2023-02-003-DEL du Conseil Municipal en date du 17 février 2023 portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant les observations émises en date du 08 mars 2023 par la Préfecture suite à l'examen du dossier, à savoir :

- l'irrégularité du maintien intégral du versement du montant de la part IFSE en cas de congé pour maladie ordinaire,
- l'irrégularité de la modulation du montant du CIA en fonction du temps de présence des agents,

Considérant l'obligation de retirer ladite délibération entachée d'illégalités,



Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'ABROGER** la délibération n°2023-02-003-DEL en date du 17 février 2023 portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- **de REPRESENTER** au Comité Social Territorial un nouveau projet de délibération en tenant compte des observations précitées.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, à LAUREDE, le 03 avril 2023.

Le Maire,

Michel ROUSSEL.

